



## Arrêté règlement intérieur du camping municipal de Saint-Quirin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de campings de disposer d'un modèle de règlement intérieur. Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur du terrain de camping municipal, arrêté :

### ARTICLE 1 : BUREAU D'ACCUEIL

Heures d'ouverture : De 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 les lundis, mardis et mercredis. De 08h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 les vendredis, samedis et dimanches. Le JEUDI est le jour de fermeture de l'accueil. Une personne du camping est disponible tous les jours par téléphone au (0033) 07.55.58.46.98.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un formulaire/questionnaire est tenu à dispositions des campeurs pour recueillir toute réclamation ou idée afin d'améliorer le fonctionnement du terrain de camping.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION & DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain du camping municipal de Saint-Quirin, il faut y avoir été autorisé par le responsable du camping et procéder à une inscription. Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping, doit, au préalable, présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées.

Pour les jeudis (jour de fermeture de l'accueil) les nouveaux arrivants sont invités à se manifester par téléphone au (0033) 07.55.58.46.98. L'inscription des arrivants ce jour de fermeture se fera le lendemain ainsi que l'attribution du badge donnant accès aux sanitaires principaux. En attendant, des sanitaires extérieurs (WC, évier et douches) sont disponibles au milieu du camping.

Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci ou de leurs tuteurs légaux.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

### ARTICLE 3 : INSTALLATION

L'hébergement de plein air (tente, caravane, camping-car) et le matériel afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives du responsable du camping. Il n'est autorisé qu'un seul type d'hébergement par emplacement.

Les nouveaux arrivants essayeront de respecter l'esthétique générale du terrain de camping, la tranquillité et une distance raisonnable avec les campeurs déjà présents.

### ARTICLE 4 : REDEVANCES & BADGES D'ACCÈS AUX SANITAIRES

Les redevances sont à payer au bureau d'accueil pendant les heures d'ouverture de celui-ci. En accord avec le gestionnaire du camping, ces redevances sont à régler soit lors de l'arrivée ou du départ des campeurs. Les montants sont établis par une délibération du conseil municipal et affiché sur place, c'est-à-dire : 3€ par jour et par personne, 3€ par emplacement tente, 5€ par camping-car ou caravane, 2€ de supplément pour pouvoir se raccorder aux bornes électriques. La taxe de séjour est fixée par la communauté de communes des 2 Sarres qui en a la compétence et s'élève à 0,20€ par jour et par personne. Pour accéder aux sanitaires principaux, un badge sera prêté aux campeurs pour la durée de leur séjour. Une caution de 20€ sera demandée et restituée à la fin du séjour des campeurs lorsqu'ils auront rendu le badge en question. Un badge par emplacement. Les campeurs sont invités à prévenir le gestionnaire du camping de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent en avertir le gestionnaire du camping afin de procéder au payement si cela n'a pas été réglé lors de l'arrivée et pour la restitution de la caution du badge d'accès aux sanitaires.

### ARTICLE 5 : BRUIT ET SILENCE

Les campeurs sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins, et ce même en journée. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières des véhicules doivent être aussi discrètes que possible. Aucune parole, chanson ou attitude ne doit être susceptible de choquer les voisins, en particulier les enfants. Toute réunion politique ou religieuse, toute propagande commerciale sont formellement interdits à l'intérieur du camping ou autour de l'étang. Le silence doit être total entre 22 heures le soir et 7 heures le matin.

### ARTICLE 6 : VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et qui doivent déclarer leur nombre au bureau d'accueil. Ceux-ci sont tenus à respecter le présent règlement d'ordre intérieur. Les visiteurs ne sont pas autorisés à rester dormir, à moins de s'inscrire et de payer la redevance au même titre que les autres campeurs. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping.

### ARTICLE 7 : CIRCULATION & STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/heure et respecter le code de la route. La circulation est interdite entre 22 heures le soir et 7 heures le matin. Un seul véhicule est autorisé par emplacement sauf accord du gestionnaire de camping. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION (MACHINE A LAYER, JEUX & CUISINE)

Des machines-à-laver avec sèche-linge intégré sont en service aux heures d'ouverture de l'accueil au prix de 5€ par machine (savon inclus). L'étendage du linge se fait de manière discrète, sans aucunes détériorations des arbres, et sans gêner l'entourage. Une cuisine commune ainsi qu'un espace commun situé à l'arrière du bâtiment où se trouve l'accueil est mis à disposition des campeurs également aux heures d'ouverture de l'accueil uniquement. Il est demandé aux campeurs qui utilisent ces lieux de les remettre en ordre et de les nettoyer après toutes utilisations.

Il est possible de se faire prêter par le camping, moyennant une caution de 1€, des ballons et divers jeux. Chaque utilisation doit être faite dans le respect du voisinage, dans le respect du matériel et sans violence.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE LOCATION & PROPRIÉTÉ**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, dans les caniveaux ou dans l'étang. Les campeurs doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles collectives en fonction du tri sélectif. Une poubelle pour le verre se situe plus loin, près du parking de l'étang. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de creuser le sol ; les plantations doivent être respectées. Toutes constructions et améliorations sont interdites.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Tout accident corporel ou matériel devra être immédiatement signalé au gestionnaire du camping.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exclusion de toutes activités industrielles, commerciales ou artisanales, ou en général professionnelles. Les campeurs ne pourront en aucun cas y élever domicile.

#### **ARTICLE 10 : SECURITE**

Les feux de bois sont rigoureusement interdits à même le sol, seule l'utilisation de barbecue à pied ou de réchaud est autorisée. Les fumeurs sont invités à rester très vigilants quand ils fument. Il est strictement interdit de laisser tomber des mégots au sol ; l'usage de cendrier est obligatoire. Les extincteurs sont à la disposition de tous au niveau de l'entrée de l'accueil ; en cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire du camping au (0033) 07.55.58.46.98. Une trousses de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil, ainsi que les numéros d'appel de divers services d'urgence.

Signaler tout de suite au gestionnaire du camping la présence de toute personne suspecte. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel entreposé sur le camping. La Direction n'étant pas le dépositaire et le gardien des objets et matériels, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

#### **ARTICLE 11 : NOS AMIS LES ANIMAUX**

Les chiens et animaux doivent être obligatoirement tenus en laisse et être accompagnés par leur maître. Ils ne devront pas être laissés sans surveillance, même enfermés. Leurs maîtres en sont civilement responsables et doivent être assurés en conséquence. Leurs comportements ne doivent pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par les propriétaires. Les animaux sont interdits dans les douches. Les campeurs doivent être en mesure de fournir pour leurs animaux une attestation d'assurance et de vaccination si nécessaire.

#### **ARTICLE 12 : GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord du gestionnaire du camping et seulement à l'emplacement désigné. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera demandée à auteur de 15€ par semaine hors saison ou 30€ par semaine en haute saison (du 01/06 au 30/09).

#### **ARTICLE 13 : GESTIONNAIRE DU CAMPING & INFRACTION AU RÈGLEMENT INTERIEUR**

Le gestionnaire du camping est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Les comportements irrespectueux, voire agressifs envers le gestionnaire ou les clients, entraînent l'expulsion sans préavis. Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres campeurs ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de location de l'emplacement. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire du camping pourra faire appel aux forces de l'ordre.

#### **ARTICLE 14 : SANITAIRES**

Ces espaces devront être laissés propres. En cas de non-respect des lieux, et après plusieurs avertissements, les campeurs irrespectueux pourront être expulsés sans aucun préavis. Les prises rasoirs ne doivent servir qu'à cette utilisation, aucun autre branchement (type bouilloire, cafetière, etc....) ne sera autorisé. Les 20€ de caution du badge d'accès aux sanitaires ne seront rendus que lorsque le badge sera remis au gestionnaire du camping.

#### **ARTICLE 15 : AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché sur les panneaux prévus à cet effet au niveau de l'accueil. Il est remis au client à sa demande. Il pourra être modifié à tout moment et sans préavis. Toute personne, dès lors inscrite à séjourner au camping, est tenu de prendre connaissance et de respecter le présent règlement.

#### **ARTICLE 15 : ETANG, BAIGNADE & PÊCHE**

Les enfants doivent continuellement être sous surveillance immédiate et ne doivent ni jouer, ni se promener seuls autour de l'étang. En cas d'accident, le camping se dégage de toute responsabilité. La baignade est autorisée mais n'est pas sous la surveillance du camping. Selon l'arrêté N°49/2014 du 20 juin 2014 le plan d'eau communal est non aménagé et non surveillé, la baignade se fait aux risques et périls des baigneurs.

Pour pêcher, il est impératif d'aller acheter un permis (par jour, semaine ou à l'année) au bar/tabac CAFE DES VOSGES au 85, rue de la Verrerie à Saint-Quirin (0033) 03.87.08.60.05 ou CHEZ PAQUITA au 183 rue du Bertot à Saint-Quirin (0033) 03.87.25.53.70.

**ARTICLE 16 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 avril 2015

**ARTICLE 17 :** Mme Le Maire de la commune de Saint-Quirin, le Régisseur du terrain de camping, le responsable du camping, la Secrétaire de la commune de Saint-Quirin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 19 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune de Saint-Quirin et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarrebourg, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Lorquin et de Sarrebourg

Fait à Saint-Quirin le 06 août 2020



Le Maire, Karine COLLINGRO